



Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 15 septembre 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 15 septembre 2023 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 ;
3. URBANISME – Modification des objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 définie par la délibération 2023.65 ;
4. TRAVAUX – Mise en conformité des installations sportives du site des Lumes en vue de leur classement en catégorie T3 à la suite de l'accession de l'équipe première au niveau R1 – validation des travaux et plan de financement ;
5. TRAVAUX – Reconversion de la Halle aux Grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels – Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 5 – Charpente bois - MOB
6. TRAVAUX – Signalétique – signature d'une convention avec le Département du Doubs pour la mise en œuvre du nouveau schéma directeur de signalisation directionnelle sur le territoire de la commune ;
7. MOBILITE – Modes doux – Signature d'une convention avec le Département du Doubs pour la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points nœuds »
8. FINANCES – Décision modificative n° 2 au budget général ;
9. FINANCES – Subvention à l'association des commerçants pour l'organisation de la braderie ;
10. FINANCES - Subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante ;
11. FINANCES – Contribution pour le fonds de solidarité pour le logement et le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés (FSL - FAAD) ;
12. FINANCES – Remboursement d'un achat de matériel pour l'école Perdrizet à un agent ;
13. PERSONNEL – signature d'une convention-cadre pour adhérer au service intérim du centre de gestion
14. SANTE – Mise en place d'espaces sans tabac – signature d'une convention avec le comité de Montbéliard de la Ligue nationale contre le cancer ;
15. FETES FORAINES – Avenant au règlement des fêtes foraines pour modification des jours d'ouverture de la fête foraine du 14 juillet ;
16. AFFAIRES DIVERSES

Etaient présents :

M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN - M. Francis USARBARRENA – M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX – M. Didier COMTE - M. Claude BOURIOT - Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – M. Frédéric MAURICE -Mme Christelle VAUCLAIR -M. Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX -

Avaient demandé à excuser leurs absences :

Mme Stéphanie PACCHIOLI qui donne procuration à Mme Martine LOHSE ;(arrivée à la question 9)

Mme Nathalie BELZ, qui donne procuration à M. Alain ROTH ;

M. Jean-François GOUX qui donne procuration à Francis USARBARRENA

Etaient absents non excusés :

M. Christopher BOREANIZ

M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :

Nombre de conseillers présents : 17/22

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire tient à présenter ses condoléances et celles du conseil municipal à M. Francis USARBARRENA à la suite du décès de sa maman.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de :

- M. Jean-Marie AUER, conseiller municipal de 1977 à 1983, décédé le 10 juillet 2023
- M. Maurice BIGUENET, employé municipal du 1^{er} janvier 1967 au 1^{er} décembre 2000, décédé le 10 août 2023

Ouverture de la séance à 19 h 06.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2023/77

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 23 juin 2023

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023.

Délibération 2023/78

3. URBANISME – modification des objectifs de la délibération 2023.65 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/09/2021.

Il rappelle également que par arrêté initial n° 2023.32 en date du 20/06/2023, il a prescrit la modification simplifiée n°1 afin de corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique devant permettre de prendre en compte l'existence d'une habitation régulièrement édifiée rue du Moulinot en parallèle des études de la dernière révision générale du PLU mais omise dans la zone U.

Il précise que par délibération en date du 23/06/2023, le conseil municipal a validé le lancement de la modification simplifiée n°1, confirmé les modifications réglementaires à apporter et défini les modalités de la mise à disposition à la population en ces termes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante modif1PLU@mairieisd.fr. Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée ;
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- A l'issue de cette mise à disposition du public, monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il rappelle à ce titre que l'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7, L132-9 et L151-12 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées. Il souligne également que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Étant entendu que la modification simplifiée engagée, telle que définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, ne doit pas :

- Modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Réduire une zone naturelle/forestière, agricole, un espace boisé classé, une zone urbaine ou à urbaniser, ainsi qu'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20% ni de réduire ces mêmes droits à bâtir ;

Monsieur Michel LAURENT propose aux membres du conseil d'étendre l'objectif initialement poursuivi afin de permettre la mise en œuvre du projet « SOS Village d'Enfants » porté par le conseil départemental du Doubs. Il rappelle, à ce titre, que la commune, qui s'était portée candidate dans le cadre de l'appel à projet lancé par le conseil départemental du Doubs, a été retenue en vue d'accueillir l'implantation d'un nouveau site « SOS Village d'Enfants » au sein de la zone « Les Aguyots ».

Plusieurs échanges ont eu lieu avec l'architecte retenu pour finaliser un projet qui s'inscrit en cohérence avec les orientations d'aménagement et de

programmation de la zone, et les contraintes propres à ce type de structure. Il apparaît toutefois que certaines des orientations d'aménagement et de programmation imposées freinent la réalisation du projet.

Il est donc proposé de profiter de la procédure de modification simplifiée n°1 engagée pour modifier les orientations d'aménagement et de programmation de la zone « Les Aguyots ». Il s'agit notamment d'adapter :

- Le schéma de desserte viaire en maintenant le principe de bouclage initialement prévu mais en le décalant quelque peu plus à l'est ;
- Les conditions de répartition des typologies de logements imposées par l'opération et au sein des OAP graphiques en prévoyant le report des objectifs initiaux sur le reste de la zone.

Compte-tenu des échanges en cours avec le porteur de projet, la possibilité de pouvoir apporter d'autres modifications aux orientations d'aménagement et de programmation de la zone « Les Aguyots » n'est pas écarté. Monsieur LAURENT précise toutefois qu'il n'est pas envisagé de modifier le programme de logements initial pour rester cohérent avec les orientations du PADD.

Monsieur Michel LAURENT informe le conseil municipal, que conformément aux articles R101-34 et suivants du code de l'urbanisme, il appartiendra au conseil municipal d'évaluer si la présente procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement sur la base de l'auto-évaluation transmise à l'appui de la demande de cas par cas.

Toutefois, considérant la faible portée des modifications envisagées, monsieur Michel LAURENT indique, qu'à première vue, il n'y a pas lieu de considérer que la présente procédure soit susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Cette appréciation sera soumise à l'avis conforme de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté).

Au vu de cet avis conforme, le conseil municipal formalisera alors sa décision de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

1- De valider l'étendue des objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du PLU et les modifications associées mises en œuvre en vue de :

- Permettre la correction de l'erreur matérielle pour prendre en compte l'existence d'une habitation régulièrement édifiée rue du Moulinot en zone N (sise sur les parcelles B1476 et B1478), de sorte que cette dernière puisse faire l'objet d'éventuelles extensions, annexes et/ou changement de destination dans les conditions définies par le règlement écrit de la zone N du PLU ;
- De modifier les orientations d'aménagement et de programmation de la zone « Les Aguyots » afin de modifier le schéma de desserte viaire (le principe de bouclage sera maintenu, mais quelque peu décalé plus à l'est), et les conditions de répartition des typologies de logements imposées par opération et au sein des OAP graphiques. D'autres modifications aux orientations d'aménagement et de programmation de la zone « Les Aguyots » pourront être apportées si elles ne modifient pas le programme de logements initial qui doit rester cohérent avec les orientations du PADD.

2- De confirmer les modalités de la mise à disposition fixées comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie et sur le site internet de la commune ;

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante modif1PLU@mairieisd.fr.

Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.

- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

3- De saisir l'autorité environnementale afin de confirmer que la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

4- De donner à monsieur le maire l'autorisation de signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°1.

5- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré par une décision modificative.

6- Dit que conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au préfet du Doubs ;
- Au président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au président du Conseil Départemental du Doubs ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;
- Au président du Syndicat Mixte du SCOT du Doubs Central ;
- Au président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire dès lors que la Commune accueille au moins un passage à niveau ouvert au public (SNCF réseau et autres éventuels) ;
- Aux maires de communes limitrophes.
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Doubs

7- Dit que, conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibération 2023/79

4. TRAVAUX – Mise en conformité des installations sportives du site des Lumes en vue de leur classement en catégorie T3 à la suite de l'accession de l'équipe première au niveau R1 – validation des travaux et plan de financement

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des travaux, rappelle que l'équipe première du football club l'islois a accédé au niveau R1 ; ce classement exige l'homologation T3 du terrain principal et des vestiaires par la ligue de football alors que les installations sont actuellement classées en T4. Il faut donc prévoir un certain nombre de travaux.

Le dossier d'homologation devait parvenir à la ligue de football et à la commission fédérale avant le 30 août 2023 qui statueront sur le niveau de classement du terrain.

Les travaux à prévoir sont les suivants :

TERRAIN PRINCIPAL : les dimensions doivent être portées à 105 x 68 mètres :

Elargissement de l'aire de jeux pour atteindre les 68 mètres et création d'une zone de sécurité de 2.50 mètres : 48 000 € TTC

Remise en état de la main courante : 10 500 € TTC

Achat de bancs de touche : 3000 € TTC

Instauration d'une zone de protection des joueurs, arbitres, dirigeants et officiels entre la sortie des vestiaires et l'aire de jeu :
Phase 1 provisoire : pose de barrières de type Heras : 190 € TTC
Phase 2 définitive : pose d'un grillage rigide de 2.20 mètres de haut et portillons : 8700 € TTC
Tests réglementaires : 3600 € TTC

TERRAIN ANNEXE : déplacement de la main courante : 4500 € TTC

VESTIAIRES : Les vestiaires doivent avoir une superficie minimale de 25 m² et les douches doivent être séparées : 4500 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT			RECETTES HT		
Terrain principal	Elargissement aire de jeu + zone de sécurité	40 175.00 €	Estimation	FAFA (20 %)	8 035.00 €
	Main courante (terrains A et B)	12 244.00 €	Estimation	FAFA (50 %)	4 375.00 €
	Bancs de touche	2 500.00 €	Estimation	FAFA (50 %)	1 250.00 €
	Liaison vestiaires / aire de jeu (Phase 1)	190.00 €	Estimation		
	Liaison vestiaires / aire de jeu (Phase 2)	7 277.00 €	Estimation	FAFA (50 %)	3 638.50 €
	Tests / essais	3 000.00 €	Estimation		
	Vestiaires	3 712.00 €	Estimation	FAFA (20 %)	742.40 €
Annexe	main courante	0.00 €	estimation	FAFA (50 %)	0.00 €
	TOTAL DEPENSES : 69 098.00 €			Total FAFA	18 040.90 €
			DETR (30 %)	20 729.40 €	
			TOTAL RECETTES : 38 770.30 €		

reste à charge communal (HT) : 30 327.70 €

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- Réaliser les travaux et solder le dossier dans un délai de 24 mois à compter de la date de validation de l'aide par la FFF ;
- Organiser une inauguration en présence des dirigeants des différentes instances du football (district, ligue, ligue du football amateur et FFF) ;
- Assurer la visibilité de la contribution de la FFF à l'aide des supports dédiés mis à disposition ;
- Garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente ;
- Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées, de façon ponctuelle, à minima deux fois par saison sportive, des instances fédérales (fédération, ligue, district) pour la mise en place de leurs actions.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise ces travaux et valide le plan de financement ;
- autorise la consultation des entreprises ;
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- s'engage à respecter les préconisations de la Fédération Française de Football.

Délibération 2023/80

5. TRAVAUX – Reconversion de la Halle aux Grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels – Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 5 – Charpente bois - MOB

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal que lors des travaux sur la charpente existante du bâtiment de la Halle aux Grains, l'entreprise Bois & Techniques, titulaire du lot n°5, a constaté des désordres sur les fermes files 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9.

D'après son bureau d'études interne, l'état d'avancement de pourrissement du bois ne permettait pas une reprise de type moisage avec ferrure métallique. L'entreprise a proposé une réparation par résine et armature inox pour recréer les pieds de ferme dégradés.

Ces travaux supplémentaires génèrent une augmentation par rapport au marché initial de 24 750,00 € HT – 29 700 € TTC portant le montant du marché à 164 044,96 € HT. – 196 853.95 € TTC

Les crédits restant à l'opération 576 « construction d'une salle des fêtes » à ce jour permettent d'honorer cette dépense.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- valide les travaux supplémentaires et leur montant ;
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant.

Délibération 2023/81

6. TRAVAUX - Signalétique – signature d'une convention avec le Département du Doubs pour la mise en œuvre du nouveau schéma directeur de signalisation directionnelle sur le territoire de la commune

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de voirie entrepris sur l'ensemble de sa traversée, la commune a souhaité mettre en œuvre un nouveau schéma directeur de signalisation directionnelle, intégrant les nouveaux aménagements et les itinéraires modes doux, tels que l'EuroVelo 6.

Considérant, d'une part, que certains dispositifs situés aux carrefours des RD 683/31, 31/118 et 683/29 supportent le jalonnement d'itinéraires routiers départementaux et, d'autre part, que la signalisation de l'EV6 s'inscrit dans les obligations départementales conformément à la politique routière du Département, il convient de répartir entre les deux collectivités le financement de l'opération précitée.

Un projet de convention a été rédigé ; il définit les conditions techniques, administratives et financières des travaux de mise en œuvre du nouveau schéma de signalisation directionnelle sur le territoire de la Commune et de l'entretien ultérieur des dispositifs mis en place.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise monsieur le maire à la signer

Délibération 2023/82

7. MODES DOUX – Signature d’une convention avec le Département du Doubs pour la mise en place, la surveillance et l’entretien de la signalétique « points nœuds »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique cyclable, le Département du Doubs participe au déploiement d’itinéraires cyclables sur son territoire via plusieurs modalités d’intervention dont le système de jalonnement « points nœuds ».

Utilisant le réseau viaire existant, le principe de ce système repose non pas sur l’identification des parcours mais sur celle des carrefours. Un numéro de 1 à 99 est attribué aléatoirement à chaque intersection de tronçon qui constitue un nœud renvoyant vers d’autres nœuds. Le territoire est ainsi couvert par un ensemble de « points nœuds » permettant aux usagers d’aller de carrefour en carrefour. A chaque croisement, un panneau indique sur quel « point-nœud » se situe l’usager et les directions des « points nœuds » suivants.

L’implantation de cette signalétique se fait autant sur le réseau routier départemental que communal. Aussi, pour la partie communale, un conventionnement entre le Département et la commune est donc nécessaire pour définir les modalités de mise en place et de surveillance de cette signalisation.

Le conseil municipal a été destinataire du projet de convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, valide cette convention et à autorise monsieur le maire à la signer.

Délibération 2023/83

8. FINANCES – Décision modificative n° 2 au budget général

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu’une décision modificative n°2 est nécessaire pour ajuster les crédits.

En investissement :

Article 2116 – opération 697 : engazonnement du cimetière

Lors de l’élaboration du budget, un devis estimatif pour la totalité des travaux a été demandé, l’engazonnement devait être réalisé en quatre tranches sur deux ans. Il est possible d’engazonner toute la partie gauche sans réaliser l’allée en enrobés pour 28 000 euros TTC. Il y a lieu d’ajouter **3 000.00 €**.

Article 203 – opération 703 : modification simplifiée n°1 du PLU

Une modification de l’opération d’aménagement et de programmation n° 1 de la zone «Les Aguyots» est nécessaire pour permettre l’implantation du village d’enfants, engendrant un coût supplémentaire : **+ 2 000.00 €**

Article 2188 – opération 704 : travaux stade

En raison du passage d’une équipe du FCI au niveau R1, des aménagements dans les vestiaires du stade et sur le terrain doivent être effectués, notamment l’achat de bancs de touche et sécurisation accès arbitres etc... : **+ 5 000.00 €**

Article 2152 – opération 686 : travaux assainissement rue Bourlier

Au moment du vote du budget, le montant des travaux n’était pas connu. Une estimation a été inscrite. Celle-ci étant inférieure au montant exact des travaux, il y a lieu d’ajouter des crédits : **+ 9 000.00 €**

En compensation,

Article 2183 - opération 682 : équipement informatique école Bourlier (opération terminée) : - 5 000.00 €

Article 2152 - opération 683 : travaux de sécurisation entrées de ville : - 5 000.00 €

Article 2131 - opération 663 : accessibilité des bâtiments : - 9 000.00 €

En fonctionnement :

Un poste d'animateur à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} était prévu sur le budget du CCAS. Après réflexion, ce poste a été modifié pour inclure des missions communales et sera donc intégré dans l'effectif du budget général. Les crédits doivent être révisés en conséquence sur les deux budgets. Le conseil d'administration du CCAS se réunira également pour voter une décision modificative.

Article 633 - impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) : + 375.00 €

Article 6411 - rémunération du personnel, personnel titulaire : + 5 800.00 €

Article 6450 - charges de sécurité sociale et de prévoyance : + 1 670.00 €

Article 6470 - autres charges sociales : + 50.00 €

Ces augmentations sont compensées par la diminution de la subvention versée au CCAS

Article 657363 - subvention de fonctionnement au CCAS : - 7 895.00 €

Une révision des crédits est nécessaire sur plusieurs articles pour cause de chiffres non connus au moment du vote du budget et/ou de besoins supplémentaires à la suite d'imprévus :

Article 60632 - fournitures de petit équipement : + 10 000.00 €

Article 60636 - vêtements de travail : + 1 500.00 €

Article 611 - contrat de prestations de services (contrat de télésurveillance CTC) : + 444.00 €

Article 61524 - entretien et réparations sur bois et forêts : + 8 940.25 € (la facture des travaux 2022 est parvenue en 2023 d'où le dépassement de crédit)

Article 61558 - entretien et réparations sur autres biens mobiliers : + 500.00 €

Article 6156 - maintenance : + 1 000.00 €

Article 625 - déplacements et missions : + 250.00 €

Article 627 - services bancaires et assimilés : + 700.00 €

Article 62878 - remboursement de frais à des tiers : contrat d'approvisionnement signé avec l'ONF pour le traitement de la parcelle 6 : + 3 238.92 €

Article 6470 - autres charges sociales : + 2 000.00 € (cotisation ERAFP changement de compte en M57)

Article 65315 - droit à la formation (élus) : + 900.00 €

Article 65811 - droits d'utilisation - informatique en nuage : + 900.00 €

Article 65818 - autres redevances pour concessions, brevets, licences... : achat d'une nouvelle licence illustrator : + 1 000.00 €

Ces augmentations sur les dépenses sont compensées sur des augmentations en recette.

Article 7018 - autres ventes de produits finis (CEE chaufferie bois) : + 15 792.00 €

Article 7022 - coupes de bois : + 8 032.65 €

Article 7023 - menus produits forestiers : + 5 480.00 €

Article 773 - mandats annulés sur exercice antérieur : + 2 068.52 €

La décision modificative n° 2 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant	
65	657362	subvention CCAS	-7 895.00	70	7018	Autres ventes de produits finis (CEE)	15 792.00	
011	60632	fournitures de petit équipement	10 000.00	70	7022	coupes de bois	8 032.65	
011	60636	vêtements de travail	1 500.00	70	7023	menus produits forestiers (affouage)	5 480.00	
011	611	contrats de prestations de services	444.00	77	773	mandats annulés sur ex antérieur	2 068.52	
011	61524	entretien et réparations sur bols et forêts	8 940.25					
011	61558	entretien et réparations autres biens mobiliers	500.00					
011	6156	maintenance	1 000.00					
011	625	déplacements et missions	250.00					
011	627	services bancaires et assimilés	700.00					
011	62878	remboursement de frais à des tiers	3 238.92					
012	633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	375.00					
012	6411	Rémunération du personnel - Personnel titulaire	5 800.00					
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 670.00					
012	6470	Autres charges sociales	2 050.00					
65	65315	formations (élus)	900.00					
65	65811	droits d'utilisation - Info en nuage	900.00					
65	65818	autres redevances concessions, brevets, licences...	1 000.00					
Total Décision modificative n° 2			31 373.17 €				31 373.17 €	
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 2			3 643 032.04 €	Total Recettes fonctionnement après DM n° 2			3 643 032.04 €	
INVESTISSEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
21	203	703	modification PLU	2 000.00				
21	2116	697	engazonnement cimetière	3 000.00				
21	2183	682	équipement Info Bourlier	-5 000.00				
21	2188	704	travaux stade (bancs de touches)	5 000.00				
21	2152	683	travaux de sécurisation entrées de ville	-5 000.00				
21	2152	686	travaux assainissement rue bourlier	9 000.00				
21	2131	663	accessibilité bâtiments	-9 000.00				
Total décision modificative n° 2			0.00				0.00	
Total Dépenses investissement après DM n° 2			3 069 582.69 €	Total Recettes investissement après DM n° 2			3 069 582.69 €	

Après intégration de la décision modificative n° 2,
 Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèveront à **3 643 032.04 €**
 Les dépenses et recettes d'investissement s'élèveront à **3 069 582.69 €**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 au budget général.

Délibération 2023/84

9. FINANCES - Subvention à l'association des commerçants pour l'organisation de la braderie

Arrivée de Madame Stéphanie PACCHIOLI à 20 h 12

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association des commerçants « l'Isle Bienvenue » a organisé sa traditionnelle braderie le 25 juin dernier ; des droits de place ont été encaissés par l'agent municipal régisseur pour la somme de 1016.90 €.

L'agent municipal a travaillé le dimanche 25 juin 2023 de 6 h à 9 heures. Le coût horaire du dimanche avec charges est de 36.80 €. Il est proposé de retirer un forfait de 70 € de cette somme.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 946.90€ à l'association « l'Isle Bienvenue ».

Les crédits seront pris à l'article 6574 : « subventions de fonctionnement aux personnes, associations ou autres ».

Délibération 2023/85

10.FINANCES - Subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la brocante

Le comité des fêtes a organisé sa traditionnelle brocante le 14 juillet dernier ; des droits de place ont été encaissés par un agent municipal régisseur pour la somme de 1170.00 €.

L'agent a travaillé le vendredi 14 juillet 2023, jour férié, de 6 h à 9 h. Le coût horaire d'un jour férié avec charges est de 36.80 €. Il est proposé de retirer un forfait de 70 € de cette somme.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1100 € au comité des fêtes.

Les crédits seront pris à l'article 6574 : « subventions de fonctionnement aux personnes, associations ou autres »

Délibération 2023/86

11.FINANCES – Contribution pour le fonds de solidarité pour le logement et le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés (FSL - FAAD)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, mis en œuvre par l'Etat et le Département, est le pivot des politiques du logement et de l'hébergement des personnes en difficulté.

Parmi ses outils financiers, on trouve :

Le fonds de solidarité logement qui favorise l'accès et le maintien des ménages dans le logement. Il permet également le financement d'impayés en matière d'énergie et/ou d'eau.

En 2022, près de 4000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds.

Confié en gestion au Département, il est alimenté par une contribution départementale à hauteur de 2 M€ en 2023 et par les contributions volontaires des collectivités locales et autres structures œuvrant en matière de logements (organismes logeurs, CAF, MSA, gestionnaires du 1%, établissements prêteurs).

Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés (FAAD) permet de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

450 ménages en difficultés résidant dans le Doubs ont été accompagnés par les travailleurs sociaux dans le cadre de ce dispositif. La commission d'attribution des demandes d'aide a accordé 54 aides financières pour un montant de 65 941.00 euros.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 euros en 2023) et par les participations volontaires des communes et de leurs groupements et de différentes structures œuvrant pour le logement.

Le département du Doubs sollicite la commune pour une participation à hauteur de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € pour le FAAD.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation communale à ces deux fonds, sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023 (population municipale notification INSEE) soit 2849 habitants, pour un coût total de 2592.59 €.

Les crédits seront pris à l'article 6574 : « subventions de fonctionnement aux personnes, associations ou autres »

Délibération 2023/87

12.FINANCES – remboursement d'un achat de matériel pour l'école Perdrizet à un agent

Monsieur le maire informe qu'une demande a été présentée par une ATSEM pour acheter des boîtes hermétiques afin de stocker de la semoule utilisée par les enfants pour jouer. La directrice des services a donné son accord en précisant à l'agent qu'elle devait passer au secrétariat de mairie pour chercher un bon de commande.

L'agent n'a pas compris la consigne et a réalisé l'achat en réglant avec ses propres deniers la somme de 18.55 €.

Il convient de la rembourser.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, ce remboursement à l'article 60632 – « petit matériel ».

Délibération 2023/88

13.PERSONNEL – convention-cadre pour adhérer au service intérim du centre de gestion pour la Fonction publique territoriale

Monsieur Laurent TOURTIER, adjoint en charge des ressources humaines, expose au conseil municipal que le centre de gestion pour la fonction publique territoriale du Doubs a créé un service intérim territorial, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Un adjoint administratif est absent depuis le 7 juin 2023 pour raisons médicales. Monsieur le maire souhaite recourir à ce service pour la remplacer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour recourir à ce service et autorise monsieur le maire à signer la convention-cadre.

Délibération 2023/89

14.SANTE – mise en place d'espaces sans tabac – convention avec la ligue départementale contre le cancer

Madame **Martine LOHSE**, adjointe aux solidarités, expose au conseil municipal que monsieur le maire et elle-même, ont rencontré le docteur Monnier, membre du comité départemental de la ligue contre le cancer et son assistant en communication qui leur ont présenté la campagne « espaces sans tabac ».

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de **78 000** morts par an dont **47 000** par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant, un sondage auprès des fumeurs en France révèle que :

- 80 % souhaitent arrêter de fumer
- 88 % regrettent leur dépendance
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Le décret instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le **30** juin 2015 et s'applique depuis le **1^{er}** juillet 2015 ; il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue contre le cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie. Elle fournit les pochoirs pour la matérialisation des espaces sans tabac et les panneaux indicatifs. La commune s'engage à réaliser les travaux de mise en peinture et à poser les panneaux.

Une convention doit être validée.

Madame **Martine LOHSE**, adjointe aux solidarités, propose de mettre en place des espaces sans tabac devant les deux écoles maternelle Perdrizet et élémentaire Bourlier, devant le périscolaire Aristide Briand, devant le collège Paul Elie Dubois, au pôle sportif et devant le parc de la Grande Ile.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention et autorise monsieur le maire à la signer.

Délibération 2023/90

15.FETES FORAINES – avenant au règlement pour modification des jours d'ouverture de la fête foraine du 14 juillet

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que par délibération 2019/97 du 24 mai 2019, il a approuvé le règlement des fêtes foraines.

L'article 1 de ce règlement stipule « *qu'à la fête nationale du 14 juillet ... les métiers peuvent fonctionner les samedis, dimanches et mercredis. Si le 14 juillet tombe un samedi, la fête pourra ouvrir le vendredi 13 juillet au soir à l'occasion du feu d'artifice.* »

Or, cette année, le 14 juillet tombant un vendredi, les métiers ne pouvaient pas ouvrir le soir du 13 juillet si on avait appliqué le règlement en cours.

Il y a lieu de prendre un avenant au règlement pour le modifier en ce sens :

« *A la fête nationale du 14 juillet, les métiers peuvent fonctionner les samedis, dimanches et mercredis, le soir du 13 juillet à l'occasion du feu d'artifice et le jour du 14 juillet.* »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette modification.

Délibération 2023/91

16.AFFAIRES DIVERSES

Prochain conseil municipal : vendredi 20 octobre 2023 à 19 heures

La séance est close à 20 h 46

**Cette séance comprend quinze délibérations numérotées de 77 à 91
La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 20 septembre 2023. Procès-verbal validé par délibération n°2023-93 du 20 octobre 2023.**

Le Maire,

Alain ROTH

A blue ink signature of Alain Roth, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

La secrétaire,

Martine LOHSE

A blue ink signature of Martine Lohse, featuring a large, stylized 'M' followed by a horizontal stroke.